

DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 16 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 12/12/2022
Numéro de délibération de la séance 161222/01

Le seize décembre deux mil vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 8	Pour : 8
- Absents excusés : 3	Contre : 0
- Procurations : 3	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, Mme Stéphanie COLAS

Absents excusés: M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD ; M Christophe MESMIN, a donné pouvoir à Mme Stéphanie COLAS ; Mme Sylvie FOUQUET, a donné pouvoir à Mme Laetitia MAURI

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : **Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil départemental**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code des Marchés Publics,
Vu la délibération 2019/15 du 24 mai 2019 approuvant la convention liant la commune de Saint-Robert et le Département de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation « achat public » qui doit expirer au 31 décembre 2022,

Considérant que les obligations relatives aux procédures dématérialisées pour certains marchés publics impliquent l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation,
Considérant que le Conseil départemental a proposé de renouveler la mise à disposition aux entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation et que la commune de Saint-Robert souhaite bénéficier de cette plateforme,

Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention liant la commune de Saint-Robert et le Département de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du Département du 01/01/2023 au 31/12/2027.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Claude ACHARD



DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 16 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 12/12/2022
Numéro de délibération de la séance 161222/02

Le seize décembre deux mil vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 8	Pour : 8
- Absents excusés : 3	Contre : 0
- Procuration : 3	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, Mme Stéphanie COLAS

Absents excusés: M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD ; M Christophe MESMIN, a donné pouvoir à Mme Stéphanie COLAS ; Mme Sylvie FOUQUET, a donné pouvoir à Mme Laetitia MAURI

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : renouvellement de la convention relative aux services communs ADS (autorisation du droit des sols) créées au 1^{er} janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes

Vu la délibération 2022/38 du 25 novembre 2022 portant sur le renouvellement de la convention relative aux services communs ADS,

Vu la nécessité de résilier la convention actuelle portant sur les services ADS (autorisations du droit des sols) et de porter la durée de la nouvelle convention à 5 ans.

Considérant que depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Que cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service sont arrivées à échéance. Les conventions ont été retravaillées avec les communes pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de résilier l'actuelle convention au 31 décembre 2022 et d'approuver la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Claude ACHARD



*Publication par voie d'affichage le 22 décembre 2022
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 22 décembre 2022*

DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 16 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 12/12/2022
Numéro de délibération de la séance 161222/03

Le seize décembre deux mil vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 8	Pour : 8
- Absents excusés : 3	Contre : 0
- Procuration : 3	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, Mme Stéphanie COLAS

Absents excusés: M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD ; M Christophe MESMIN, a donné pouvoir à Mme Stéphanie COLAS ; Mme Sylvie FOUQUET, a donné pouvoir à Mme Laetitia MAURI

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : décision modificative n°2 BP 2022

M le maire propose au Conseil municipal de procéder au virement de crédits suivant afin de réduire le montant total affecté aux travaux de voirie et d'augmenter les crédits disponibles pour l'achat d'un camion auprès du service technique.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Matériel roulant				21571	H.O.	8 000,00
Installations, matériel et outillage tec	2315	H.O.	8 000,00			
Investissement dépenses			8 000,00			8 000,00
		Solde	0,00			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :
Approuve la Décision Modificative ci-dessus

Le Maire,
Claude ACHARD



Publication par voie d'affichage le 22 décembre 2022
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 22 décembre 2022

DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 16 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 12/12/2022
Numéro de délibération de la séance 161222/04

Le seize décembre deux mil vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 8	Pour : 8
- Absents excusés : 3	Contre : 0
- Procurations : 3	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, Mme Stéphanie COLAS

Absents excusés : M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD ; M Christophe MESMIN, a donné pouvoir à Mme Stéphanie COLAS ; Mme Sylvie FOUQUET, a donné pouvoir à Mme Laetitia MAURI

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du Budget 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

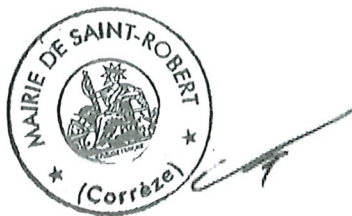
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susmentionné dans les conditions suivantes :

- Affectation de 25% des crédits ouverts en investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette) pour le chapitre 21 soit au total 32 496 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite des conditions décrites ci-dessus.

Le Maire,
Claude ACHARD



Publication par voie d'affichage le 22 décembre 2022
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 22 décembre 2022